



République Française
Liberté Égalité Fraternité

ROSNY
SOUS-BOIS

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
VC

ARRETE N°SG22- 593

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
SUR DIVERSES VOIES
DU SAMEDI 2 JUILLET AU DIMANCHE 3 JUILLET DE 18H00 A MINUIT
ET DIMANCHE 3 JUILLET 2022 DE 15H A 22H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 Juin 2021,
CONSIDERANT qu'en raison de la manifestation de MUSICOPARC organisée par la Ville, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation SUR DIVERSES VOIES, DU SAMEDI 2 JUILLET AU DIMANCHE 3 JUILLET DE 18H00 A MINUIT ET DIMANCHE 3 JUILLET 2022 DE 15H A 22H00,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite sauf véhicules de secours, d'urgence et d'intérêt général, sur les rues suivantes :

- Claude Pernès, entre l'avenue Lech Walesa et la rue Emile Auxerre,
- rue de la Féronne Basse,
- rue Anatole France,
- rue Emile Auxerre.

Une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant des deux côtés aux adresses précitées (Article R417.10 du Code de la Route).

Article 3 : Des dérogations pourront être accordées par les agents du service d'ordre au profit des propriétaires de véhicules domiciliés dans ces rues, seulement à titre exceptionnel, pour raison d'urgence.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par les services de la Ville, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : le présent arrêté sera affiché et transmis :

Pour exécution :

- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

- à Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
- à Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 juin 2022.

Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine



Patricia VAVASSORI

La personne à laquelle le présent acte est notifié, peut saisir le tribunal administratif par voie de recours gracieux. Cet acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessibles par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.